

La médaille du travail

Dans toutes les entreprises privées, la Loi a instauré la possibilité de recevoir une médaille en fonction de son ancienneté.

Qui peut en bénéficier ?

Tout salarié, quelle que soit sa nationalité et répondant aux critères suivants :

- justifier d'un nombre d'années de services correspondant aux différents échelons de la médaille
- ne pas avoir subi de condamnation infamante

Quels sont les avantages ?

C'est avant tout une distinction honorifique d'un degré plus ou moins élevé selon la durée de travail du salarié :

- médaille d'argent : 20 années de services
- médaille de vermeil : 30 années de services
- médaille d'or : 35 années de services
- grande médaille d'or : 40 années de services

Que faut-il faire ?

Le salarié doit remplir un formulaire spécial délivré dans toutes les mairies. Il joint à son dossier :

- un certificat de travail sur papier libre de son employeur unique ou de ses employeurs successifs ;
- un état signalétique du service militaire ou une photocopie du livret militaire ;
- pour les mutilés du travail : une photocopie du titre de pension.

Les médailles d'honneur du travail font l'objet chaque année de deux promotions, l'une au 1er janvier, l'autre au 14 juillet.

Les dates limites de dépôt des dossiers sont fixées au 15 octobre pour la promotion du 1er janvier et au 1er mai pour la promotion du 14 juillet.

En pratique, le plus simple consiste à faire la demande auprès du service du personnel de son entreprise avant les dates indiquées ci-dessus. L'employeur se charge alors de la demande.

La médaille d'honneur peut être décernée à titre posthume aux ouvriers et employés qui, au moment de leur décès, comptaient le nombre d'années requis. La demande doit être présentée dans les 5 ans suivant le décès.

Les médailles métalliques sont frappées et gravées aux frais du titulaire ou, le plus souvent, aux frais de l'employeur, par l'administration des monnaies et médailles - Quai de Conti 75006 Paris - après publication des promotions au recueil des actes administratifs des départements. .

Bon à savoir

Même si l'aspect honorifique de la médaille du travail est prédominant, la plupart des entreprises tiennent à remettre une gratification aux salariés en même temps que la médaille, mais rien n'est prévu par des dispositions conventionnelles ou légales. Il s'agit d'usages ou de dispositions prévues par accord d'entreprise.

Ces gratifications sont exonérées des charges sociales et de l'impôt sur le revenu sous réserve d'avoir un caractère « raisonnable ».

Presque toutes les entreprises du Groupe Caisse d'épargne versent ce type de gratification pouvant parfois correspondre à un mois de salaire.

Renseignez vous auprès des représentants du Syndicat-Unifié/Unsa